



**Madame, Monsieur le Président, Cher Maître,**

**Le CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE a le plaisir de vous inviter au :**

**48<sup>ème</sup> CHALLENGE REVENU**  
**Samedi 1<sup>er</sup> avril et Dimanche 2 avril 2017**  
**CIRCUIT NATIONAL FLEURET HOMMES SENIORS**  
**Tennis Club – Avenue de la 7<sup>ème</sup> DB Américaine – 77000 MELUN**

Palmarès des années précédentes :

- 2013 : MERTINE Julien, Rueil-Malmaison
- 2014 : SAFIN Timur, Russie
- 2015 : KRUSE Richard, Grande-Bretagne
- 2016 : SINTES Victor, Algérie

**Les 8 premiers seront récompensés, à la condition de participer à la cérémonie de remise des récompenses, dotation globale d'une valeur de 6000€**

**Fleuret Hommes Séniors :**

- 1<sup>er</sup> : 1100€**
- 2<sup>ème</sup> : 900€**
- 3<sup>ème</sup> : 800€**
- 3<sup>ème</sup> : 800€**
- du 5<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> : 600€**

**En parallèle, le vendredi 31 mars, à partir de 20h00, se déroulera au Musée Safran à Villaroche, une rencontre INTERNATIONALE SENIOR**  
**Ouverte au public**

Souhaitant que vos tireurs répondent nombreux à notre invitation, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, cher Maître, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président du C.E. Melun Val de Seine.  
Luc MONTBLANC.

# REGLEMENT

## Article 1 :

L'épreuve se déroulera conformément au règlement mis en vigueur par le cahier des charges de la FFE.

La compétition est ouverte à tous les tireurs français et étrangers en règle avec la FFE ou la FIE.

Sont exemptés le samedi, chez les garçons, les 64 premiers du classement FIE et/ou les 32 premiers du classement FFE.

**La présentation de la licence 2017 est obligatoire.**

## Article 2 :

Horaires et lieux de la compétition

<b>Samedi 1<sup>er</sup> Avril</b>	<b>APPEL</b>	<b>SCRATCH</b>	<b>DEBUT</b>
FLEURET HOMMES	13h00	13h30	14h00

<b>Dimanche 2 Avril</b>	<b>APPEL</b>	<b>SCRATCH</b>	<b>DEBUT</b>
FLEURET HOMMES	8h00	8h30	8h45

Formule pour les compétiteurs du samedi :

- Un seul tour de poules de 6 à 7 tireurs, avec décalage par nation et club (entre 0% et 30% d'éliminés à l'issue du tour de poules)
- A l'issue du tour de poules, les x premiers du classement seront directement qualifiés pour la compétition du dimanche.
- $x = 52 -$  le nombre de tireurs exemptés de la compétition du samedi
- Pour les autres, tableau d'élimination directe pour qualifier 32 tireurs supplémentaires.

Dimanche (84 tireurs) :

- Appel : 8h
- Scratch : 8h30
- Début des assauts : 8h45

Sont concernés les 64 premiers du classement FIE, les 32 premiers du classement FFE, les x qualifiés à l'issue du tour de poule du samedi et les qualifiés du tableau de 32 à l'issue du tableau d'élimination directe du samedi.

- 12 poules de 7, avec décalage par nation et club, sans éliminé
- Tableau d'élimination directe sans repêchage
- Finales à 15h30

**Rencontre Hommes :**

- Tennis Club de Melun Avenue de la 7<sup>ième</sup> DB Américaine – 77000 Melun

Le port de chaussures de sport ou chaussures de ville sans talon sera obligatoire, pour les arbitres et les spectateurs. Toute personne ne respectant pas cette règle devra retirer ses chaussures.

Ainsi que les boissons sucrées sont interdites dans le tennis.

## Article 3 :

Les engagements se feront en ligne sur le site web de la FFE avant le **mercredi 29 mars à 23h59** heure de Paris pour les licenciés FFE, pour les licenciés étrangers par mail [club@escrime-cemvs.com](mailto:club@escrime-cemvs.com).

Dans le cas où le tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis et à l'aide du système des engagements en ligne, celui-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement de 90€: droit d'engagement maximum initialement prévu. Les tireurs concernés devront avoir prévenu l'organisateur de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles.

Le droit d'engagement est fixé à **18€**

#### Article 4 :

En cas d'absence de tireurs d'un club engagés à l'épreuve, les responsables du club ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des frais d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés par le club, sous peine de se voir exclure de la compétition. Dans le cas où tous les tireurs engagés sont absents, le droit pour le club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagements entre les mains du club organisateur (décision du CD FFE du 29/03/2008).

#### Article 5 :

Les tireurs participeront à l'épreuve sous leur propre responsabilité conformément à l'article T.15 du règlement FIE.

#### Article 6 :

Les clubs inscrivant 4 tireurs (hommes et femmes confondus) ou plus seront tenus de présenter 1 arbitre conformément au règlement en vigueur.

#### Article 7 :

Le Directoire Technique sera composé sur place et affiché avant le début de la compétition. Il pourra être amené à prendre toute décision utile en conformité avec les règlements de la FIE et de la FFE pour le bon déroulement du circuit.

#### Article 8 :

Un service de restauration, assuré, ainsi qu'un stand de matériel et d'assistance « My Solutions » seront à votre disposition pendant toute la durée de la compétition.

#### Article 9 :

Les réservations d'hôtels situés à proximité pourront être directement effectuées :

- Hôtel Restaurant Au Germeoy – 338 Rue Raymond Hervillard – 77000 Vaux-le-Pénil  
☎ : 01.64.09.19.19
- Hôtel Ibis – 81 Avenue de Meaux – 77000 Melun  
☎ : 01.60.68.42.45
- Campanile – 346 Rue Bernard de Pôret – 77190 Dammarie-Lès-Lys  
☎ : 01.64.37.51.51
- Campanile – 260, Avenue de l'Europe – ZA Jean Monnet – 77240 Vert Saint Denis  
☎ : 01.64.09.32.00

#### **Courtoisie :** rappel de la circulaire :

« La FFE décide, pour application stricte à partir du 01/03/08, l'enseignant – accompagnateur ;

- n'a pas le droit de prodiguer des encouragements pendant le match,
- n'a pas le droit de prodiguer des conseils techniques pendant le match, sauf durant les périodes réglementaires dévolues à cet effet,
- n'a pas le droit de demander des explications auprès de l'arbitre. »

Le non respect de ces points réglementaires entraînera l'application des articles T82 et T83 du règlement pour les épreuves FIE par l'une ou l'autre des autorités suivantes : l'arbitre, tout membre composant le directoire technique, le responsable technique régional (CTS) ou son équivalent désigné par la ligue, le président de ligue (ou son représentant), ou le président du comité départemental (ou son représentant) en fonction des prérogatives de chacun.»

Cercle d'Escrime Melun Val de Seine  
Mr Luc MONTBLANC  
Place de la Motte aux Cailles  
77000 MELUN  
☎ : 01.64.39.13.04

[club@escrime-cemvs.com](mailto:club@escrime-cemvs.com)

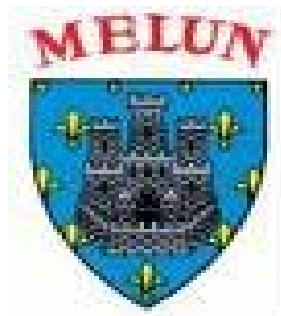
Pour tous renseignements vous pouvez contacter :

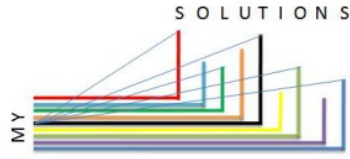
Mr Luc MONTBLANC au 06.86.28.03.77

Mme Valérie LHUILLERY au 06.25.88.79.89

Mme Martine CAPOEN au 06.64.85.96.46 pour l'arbitrage.

**Nos Partenaires :**





Crowe Horwath®

Fideliance

Expertise comptable | Audit | Conseil